

**Redéfinition des orientations du Conseil Général au sein des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)**

**Rapport n° CG/2011/57**

**Résumé :**

Après quatre années d'engagement au sein des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), le Conseil Général a souhaité réviser sa politique d'intervention spécifique en faveur de ce dispositif, complémentaire à ses interventions de droit commun.

Ce rapport restitue dans un premier temps la situation des zones urbaines sensibles (ZUS) puis retrace l'engagement du Conseil Général en faveur des quartiers en difficulté et enfin, présente les nouvelles orientations dégagées pour les années à venir.

**1) Des zones urbaines sensibles qui restent très fragiles malgré les efforts réalisés.**

En décembre 2010, le rapport de l'observatoire national des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) a souligné la situation très préoccupante des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville. En effet, le chômage touche davantage les habitants des ZUS, et les jeunes sont les premiers concernés : 43% des jeunes hommes actifs et 37% des jeunes femmes actives. Les bénéficiaires de minima sociaux et le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, sont bien plus importants qu'ailleurs. Enfin, le nombre de familles monoparentales est, en ZUS, beaucoup plus élevé. Il peut atteindre 25 % dans certains quartiers, là où la moyenne habituelle hors ZUS est de 15%.

Ces tendances préoccupantes se retrouvent dans les dix ZUS du Bas-Rhin, situées dans la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). La hausse du chômage y est beaucoup plus forte et la part des ménages à bas revenus y est considérable (par exemple, 42,2% au Neuhof contre 13,2% sur l'ensemble de la CUS). Ces constats sont d'autant plus alarmants que les ZUS de la CUS qui occupent 3% de son territoire, représentent 18% de la population dont 27% des moins de 20 ans (Observatoire des ZUS réalisé par l'ADEUS. Juin 2010)

La situation des quartiers de Bischwiller et Haguenau et des terrains de Kaltenhouse est également sensible avec des données relatives au chômage ou aux résultats scolaires qui restent en deçà des moyennes départementales.

Pour améliorer la situation des quartiers, de nombreuses opérations de réhabilitation ont été menées. Elles ont pris une forme plus aboutie et globale avec l'ambitieux programme de rénovation urbaine lancé par l'Etat en 2003.

Cependant, une action sur les lieux ne peut à elle seule suffire à transformer la vie quotidienne des habitants. Un volet humain permettant d'agir en faveur et avec les habitants des quartiers est tout autant indispensable pour favoriser l'égalité des chances et tenter de réduire les écarts entre les habitants des ZUS et ceux des agglomérations dans leur ensemble.

Pour ce faire, depuis de nombreuses années, des dispositifs ont été mis en place pour soutenir les acteurs présents dans les quartiers notamment dans les secteurs de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'emploi ou encore de la santé.

En 2006, l'Etat a proposé aux collectivités locales un nouveau mode de contractualisation en direction des quartiers en difficulté : **le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)** avec pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et de renforcer son action dans des champs prioritaires tels que l'habitat et le cadre de vie, l'emploi, l'insertion, la prévention de la délinquance ou la réussite éducative.

## **2) Un engagement départemental formalisé au sein des CUCS depuis 2007.**

De par ses compétences en matière d'action sociale, de par ses politiques en faveur de l'habitat et du logement, et en faveur de la jeunesse via son soutien à la prévention spécialisée et aux structures socioéducatives, le Conseil Général est naturellement concerné par les difficultés sociales rencontrées par les habitants des quartiers.

**Depuis 2000**, le Conseil Général a formalisé son engagement en faveur de la politique de la ville. Il a dans un premier temps signé un protocole d'accord avec l'Etat ayant pour objectif la cohésion sociale dans les villes. Puis il a soutenu un certain nombre d'actions en faveur des ZUS par la mobilisation des dispositifs de droit commun et de crédits spécifiques, le **fonds urbain** créé à cet effet.

**En 2007**, lors de l'élaboration et la mise en place des CUCS, lesquels ont remplacé les contrats de ville, le Conseil Général a décidé de renforcer son engagement en devenant signataire de la convention cadre et en formalisant sa participation financière de manière pluriannuelle. Cet engagement était en outre en pleine cohérence avec le second volet de la politique de la ville, à savoir, les programmes de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU et dans lesquels le Conseil Général s'était également engagé à partir de 2005.

La collectivité départementale est ainsi aujourd'hui le 3<sup>ème</sup> cofinanceur des CUCS après l'Etat et les communes. Depuis, 2007, le Conseil Général contribue chaque année à hauteur de **1 à 1,2 M€** en crédits de fonctionnement pour soutenir des actions menées par des associations. Les dispositifs de droit commun interviennent à hauteur des deux tiers. Les crédits spécifiques du fonds urbain complètent les financements à hauteur de 360 000 € par an, et surtout permettent de soutenir des actions en faveur des habitants les plus en difficulté, des projets innovants ou expérimentaux proches des réalités et initiant des réponses nouvelles.

## **3) Le CUCS, un dispositif partenarial et transversal en évolution.**

Le CUCS est un contrat signé par l'Etat avec les communes ou communautés de communes et les partenaires locaux qui le souhaitent. Sur la base d'un diagnostic, il permet la définition d'un projet pour les quartiers en difficulté, notamment à travers des champs prioritaires que sont :

1. l'habitat et le cadre de vie,
2. l'emploi, l'insertion et le développement économique,
3. la prévention de la délinquance et la citoyenneté,
4. la réussite éducative et l'accès aux savoirs,
5. la santé.

Des axes transversaux comme la lutte contre les discriminations ou l'intégration des populations étrangères complètent ce cadre et les CUCS sont censés assurer une coordination de l'ensemble des dispositifs relevant des thématiques qu'ils ont priorisées.

Les CUCS du Bas-Rhin ont été conclus pour une durée de trois ans renouvelable et ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation en continu. Deux territoires bénéficient d'un CUCS :

- la CUS et 7 de ses communes : Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim, Bischheim, Ostwald, Lingolsheim et Illkirch-Graffenstaden)
- les communes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse (HBK).

Chaque année depuis 2007, plus de 300 demandes de subvention sur la CUS et 35 sur HBK sont déposées et étudiées par les différents partenaires financiers. Chaque partenaire les instruit sur la base de ses propres critères. Le Conseil Général attribue pour sa part environ 200 subventions à des associations de la CUS et de HBK. Leur montant varie de 500 à 10 000 € par action.

En 2010, les CUCS sont arrivés à échéance. Ils devaient évoluer en lien avec une réforme de la géographie prioritaire et des modes de contractualisation, réforme qui n'a finalement pas vu le jour. Ils sont aujourd'hui prorogés jusqu'en 2014 par voie d'avenant. Celui de HBK est sur le point d'être signé.

Le 27 avril 2011, une lettre du Premier ministre a annoncé la mise en place d'avenants expérimentaux sur 33 sites en France, avenants destinés à initier une rénovation des CUCS à venir et à étudier une meilleure mobilisation des moyens de droit commun pour renforcer durablement l'action publique sur les quartiers. Deux sites sont concernés sur la ville de Strasbourg : les quartiers du Neuhof et de Cronembourg. Ces avenants expérimentaux sont actuellement en cours d'élaboration.

#### **4) Une redéfinition des orientations du Conseil Général au sein des CUCS pour plus de cohérence et de lisibilité de notre action.**

En 2010, le Conseil Général a entamé sa démarche de révision des politiques publiques. Dans le domaine de la politique de la ville, un premier comité de pilotage interne réuni en mars 2010, a montré la complexité du dispositif et l'absence de lisibilité de l'intervention du Conseil Général en raison du caractère très généraliste des axes d'intervention et de la multiplicité des dispositifs rattachés (le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le programme de réussite éducative (PRE), le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), Ville vie vacances (VVV), les animations de fin d'années (AFA), ...).

La pertinence d'un soutien aux quartiers en difficulté et l'importance du rôle joué par les associations en direction des habitants ont été confirmées. Cependant, est apparue clairement la nécessité de redéfinir des priorités et des modalités d'intervention du Conseil Général dans un souci de pertinence et de lisibilité.

Une réflexion sur les nouvelles orientations a donc été menée avec l'appui des services centraux et territoriaux concernés du Conseil Général.

Ces orientations ont été débattues au sein du comité de pilotage :

#### **A/Trois axes d'intervention principaux ont été ciblés en raison de leur cohérence avec les compétences du Conseil Général et de leur adéquation avec les défis identifiés dans la démarche Territoire 2030.**

**Insertion-emploi** : en complémentarité des actions déjà menées par le service insertion et emploi du PAP, il s'agit de soutenir les actions en proximité des habitants qui vont favoriser la mobilisation vers l'emploi et la formation *des publics jeunes et adultes les plus en difficulté* qui pourront ensuite accéder aux dispositifs de droit commun.

**Education** : cet axe vise à soutenir la réussite éducative tant à travers les *apprentissages* que les *comportements citoyens et responsables*. En complément, pourront être soutenues les actions de médiation scolaire, de parentalité et de lutte contre les discriminations dès lors qu'elles proposeront une démarche collective de prévention ou de soutien.

**Intégration sociale** : cette thématique vise à la fois à favoriser *l'intégration des personnes issues de l'immigration* à travers notamment les actions d'apprentissage du français et à susciter la *promotion sociale des habitants des quartiers*, en favorisant leur accès à la culture et aux outils de médiation culturelle.

Pour toutes ces thématiques, une attention particulière sera portée aux projets menés en direction des *jeunes et des femmes* en raison de la fragilité de leur situation sociale et professionnelle.

En outre, ces axes seront envisagés en articulation étroite avec les territoires (élus, services) pour mieux prendre en compte les réalités locales dans le choix des projets à soutenir.

## **B/ Des critères qualitatifs précisant la nature des actions guideront les choix de financement des projets.**

Il paraît important de privilégier des actions qui touchent un nombre satisfaisant de personnes au regard du type de projet présenté, et dont les actions :

- sont *innovantes et pédagogiques* dans leurs *méthodes d'intervention*,
- sont inscrites dans *une durée* et non ponctuelles,
- permettent un *changement* (des comportements, des apprentissages, etc.)
- favorisent *l'implication* des personnes concernées,
- les inscrivent dans une logique *d'ouverture aux autres (mixité des publics, des genres, des générations, etc.)* et facilitent *l'accès à une suite de parcours*.

Pour ce faire, la qualité du *partenariat* sera un élément déterminant ainsi que le lien avec les professionnels du Conseil Général présents sur les *territoires*.

Le Conseil Général exigera en outre une valorisation systématique de sa participation financière aux projets retenus : association d'un élu du Conseil Général aux manifestations organisées, lisibilité du Conseil Général dans la communication mise en œuvre, etc.

## **C/ Une réflexion transversale pour articuler les politiques de la prévention spécialisée, en faveur des centres sociaux et la politique de la Ville.**

La prévention spécialisée et les centres sociaux sont deux acteurs majeurs présents sur les quartiers prioritaires tant sur la CUS que sur les communes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse.

Chacun des services chargés du suivi de ces politiques a une perception et une connaissance des quartiers, de leurs potentiels, de leurs évolutions et une connaissance des acteurs associatifs qui y réalisent des projets. En ce sens, une articulation rapprochée et régulière dans le traitement des dossiers apparaît judicieuse et nécessaire pour réaliser un travail cohérent sous la conduite des élus compétents pour chacune de ces politiques. Bien entendu, cette appréhension transversale des projets reste à croiser avec les **expertises thématiques** (culture, sport, éducation, insertion, parentalité, selon la nature des projets).

Ces réflexions permettront de faire émerger des **stratégies territoriales** en s'appuyant sur les Unités Territoriales d'Actions Médico-sociales (UTAMS) et ce, sous l'égide des Délégués de Maisons de Conseil Général (DMCG) et permettront d'ajuster les orientations départementales aux réalités locales en lien avec dispositifs locaux tels les PTJ ou les projets de service et de développement social (PSDS) des UTAMS.

Cette cohérence renforcée entre les politiques conduites, et en prise avec les territoires apportera une meilleure lisibilité à l'action du Conseil Général. En outre, elle favorisera une collaboration plus fructueuse avec les partenaires du CUCS et avec les associations qui percevront davantage le sens et les objectifs des interventions de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la jeunesse, le Conseil Général :*

*- Réaffirme son engagement en faveur de la politique de la ville.*

*- Approuve les orientations prioritaires du Département au sein des contrats urbains de cohésion sociale recentrées dans trois domaines principaux :*

*\* L'insertion et l'emploi : afin de soutenir les actions en proximité des habitants qui vont favoriser la mobilisation vers l'emploi et la formation des publics jeunes et adultes les plus en difficulté, qui pourront ensuite accéder aux dispositifs de droit commun.*

*\* L'éducation : afin de soutenir la réussite éducative tant à travers les apprentissages que les comportements citoyens et responsables. En complément, pourront être soutenues les actions de médiation scolaire, de parentalité et de lutte contre les discriminations dès lors qu'elles proposeront une démarche collective de prévention ou de soutien.*

*\* L'intégration sociale : afin de favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration à travers notamment les actions d'apprentissage du français mais également de susciter la promotion sociale de tous les habitants des quartiers, en favorisant leur accès à la culture et aux outils de médiation culturelle.*

*- Approuve les critères qualitatifs qui seront appliqués lors de l'instruction des subventions et les modalités d'articulation interne destinées à favoriser une approche partagée des quartiers en politique de la ville.*

*- Approuve la nécessité de voir coordonnés et mieux articulés les politiques de prévention spécialisée et les partenariats avec les centres sociaux.*

*- Approuve l'exigence d'une valorisation systématique de l'apport du Conseil Général aux projets soutenus dans le cadre de la politique de la ville.*

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL